

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET



Maire : A. BUTEL
1er adjoint : J. PUGET
2ème adjoint : A. LAURENS
3ème adjoint : JL. SERRES
4ème adjoint : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, JL. SERRES, J. PUGET, JM. PRAYER, S. PATRAS, A. LAURENS, MP. ROGOU, J. SARRAZIN, A. MANIVEL.

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à A. LAURENS), F.PRAL (pouvoir à J. PUGET), C. LAPEYRE

Absente:

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 22/05/2024 : **approuvé**
- 3- DSP Cinémas du Dévoluy,
- 4- Meublés de tourisme : Mise en place de la procédure de changement d'usage + numéro d'enregistrement,
- 5- AMI Vallée + Stations - modifications de détail,
- 6- Retrait délibération n°2024-040,
- 7- Retrait délibération n°2024-041,
- 8- Détermination de l'organisation de la promotion touristique,
- 9- Prestation sociale sous la forme de titre restaurant,
- 10- SPL Buëch Dévoluy - Rapport du mandataire,
- 11- Avenant technique SPL Buëch Dévoluy,
- 12- Régie AS - fixation de tarifs,
- 13- Attribution d'une subvention au Collège de Veynes,
- 14- Attribution d'une subvention à l'association LA JOUE,
- 15- Demande de subvention - bornes de recharges,
- 16- Demande de subvention - animations TDF,
- 17- Grande Trace Hiver 2026 - soutien de la commune,
- 18- Limitation à 30km/h voirie communale à La Joue du Loup,
- 19- Assainissement - RAD 2023,
- 20- Attribution d'une servitude de passage - La Joue du Loup,
- 21- Echange de parcelles - **retiré**

Au cours du Conseil municipal du 27 juin dernier, différents points ont été abordés :

Début de la séance: 18h00.

3- DSP Cinémas du Dévoluy - choix du délégataire :

Le contrat de concession pour l'exploitation des salles de cinéma de Superdévoluy et La Joue du Loup est arrivé à échéance le 15 avril 2024.

A la date de réception des candidatures fixées au 19 avril 2024 19h, une seule candidature a été enregistrée : celle de l'entreprise CINEODE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de CINEODE pour assurer la concession de service public de gestion des salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy
- APPROUVE la convention de service public et ses annexes, établies pour une durée de 3 ans
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution

4- Meublés de tourisme - mise en place des procédures de changement d'usage et du numéro d'enregistrement :

DELIBERATION 1 :

Objet : Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de

passage qui n'y élit pas domicile et des conditions de délivrance et fixation des critères de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : INSTAURE le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de la Commune du DÉVOLUY ;
- Article 2 : APPROUVE le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques
- Article 3 : APPROUVE une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1er octobre 2024 ;
- Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

DELIBERATION 2

Objet : Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune du Dévoluy, en faveur d'une clientèle de

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024



22- Acquisition par la commune du Dévoluy - parcelle E359,

23- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner

24- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,

25- Informations du Maire,

26- Questions diverses.

passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune à compter de la date fixée dans la délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

- Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration.
- Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune.
- Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2024 ;
- Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

5- AMI - Stations et Vallée - Modifications de détails :

D'une part :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Article 1 : les délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont modifiées comme suite s'agissant du séquençage de l'AMI :

-Séquence n°1 : 12 juillet à 12h ;

-Séquence n°2 : 13 septembre à 12h ;

-Séquence n°3 : 29 novembre à 12h.

- Article 2 : Madame le Maire est autorisée à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération et les actes entrepris sur le fondement des délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont homologués.

D'autre part :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ARRÊTE les principes suivant lesquels :

-La SEM DEVOLUY fait sienne l'expression des enjeux sous-jacents à la valorisation des parcelles visées à l'AMI ;

-Les modalités de présentation des candidatures des opérateurs intéressés pour toute opération affectant la parcelle AA99, ainsi que l'appréciation des garanties professionnelles techniques et financières, seront celles visées à l'article 7 du règlement de consultation d'appel à manifestation ;

-Les modalités de présentation des propositions des opérateurs intéressés pour toute opération affectant la parcelle AA99, ainsi que l'appréciation de leur complétude, de la crédibilité du projet et de sa compatibilité avec les enjeux exprimés par la Commune, des capacités financières et techniques de l'opérateur, seront celles visées aux articles 8, 9 et 10 du règlement de consultation de l'AMI ;

-Compte tenu du caractère contigu de la parcelle AA99 à la parcelle AA22, les opérateurs pourront formuler des propositions uniques portant sur l'assiette foncière constituée par ces deux tènements ;

-Pour l'appréciation des candidatures et des propositions afférentes à la parcelle AA99, ou affectant cette dernière dans le cadre d'un projet plus vaste, la composition de la commission ad hoc visée à la

délibération n° 2024-080, sera élargie par l'intégration de deux représentants du Conseil d'administration de la SEM désignés par cet organe, lesquels disposeront d'une voix délibérative identique à celle consentie aux représentants de la commune désignés par le Conseil municipal.

6- Demande de la Préfecture - Retrait de la délibération 2024-040 :

Les services de la Préfecture des Hautes-Alpes ont demandé le retrait de la délibération 2024-040.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIRE la délibération de principe 2024-040 du 29 mars 2024.

7- Demande de la Préfecture - Retrait de la délibération 2024-041 :

Les services de la Préfecture des Hautes-Alpes ont demandé le retrait de la délibération 2024-041.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIRE la délibération de principe 2024-041 du 29 mars 2024.

8- Détermination de l'organisation de la promotion touristique :

Il est proposé à l'assemblée :

- d'exercer la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " ;
- d'instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le cadre juridique et les modalités d'organisation de cette compétence.

La Commune ayant retrouvé sa compétence, la question de la réorganisation de l'Office de tourisme se pose désormais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024

09- Prestation sociale sous la forme de titre restaurant – lancement d'un contrat cadre – mandat au CDG05 :

Considérant la proposition du Centre de Gestion (CDG) des Hautes-Alpes visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le CDG 05 de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune du Dévoluy.

10- SPL Buëch Dévoluy Exploitation – rapport du mandataire :

Le rapport est présenté devant le conseil municipal de la Commune du DEVOLUY par le représentant de la collectivité actionnaire au sein de la société publique locale SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport présenté.

11- Avenant délégation SPL Buëch Dévoluy Exploitation – jusqu'au 30 septembre 2024 :

La commune a confié la gestion et l'exploitation d'O'DYCEA - Les Bains du Dévoluy à la SPL Buëch Dévoluy Exploitation via une convention en 2019.

La Convention en cours, conclue pour une durée de 5 ans, prend fin le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant présenté ;
- APPROUVE la prolongation de la DSP pour une durée de 3 mois.

12- Régie Activités Sportives – Création de tarifs (Centre sportif et Bas de loisirs) :

Les nouvelles activités mises en place au Centre sportif nécessitent de créer de nouveaux tarifs.

La partie snacking de la base de loisirs de Superdévoluy va être étoffée, il convient de créer de nouveaux tarifs pour les nouveaux produits proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la révision et la création des tarifs du centre sportif et de la base de loisirs ;
- FIXE les tarifs du centre sportif et de la base de loisirs proposés.

13- Attribution d'une subvention communale au Collège F. MITTERRAND de Veynes – voyage en Italie :

Le 03 février 2024, le Collège F. MITTERRAND de Veynes a sollicité la commune du Dévoluy pour l'octroi d'une subvention relative à l'organisation d'un voyage en Italie.

Il convient, comme il est habituellement d'usage, que la commune de résidence des élèves alloue une subvention au Collège dont le montant couvre le coût total du voyage de ces élèves.

Lors de ce voyage le nombre d'élèves résidents sur le Dévoluy était de 5.

Le coût du voyage par élève était de 250€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention au Collège F. MITTERRAND de Veynes
- DIT que le montant de ladite subvention est de 1250€.

14- Attribution d'une subvention communale à l'Association « La Joue » de la Joue du Loup :

Afin de créer davantage d'animations sur le front de neige de la Joue du Loup et en complément des activités proposées par la Commune du Dévoluy et l'Office de Tourisme, il a été décidé de créer une association d'animation locale, La Joue.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention :

- ALLOUE une subvention à l'association « la Joue » d'un montant de 2500€

15- Demande de subvention – bornes de recharges à Superdévoluy :

La loi LOM (loi d'orientation des mobilités) vise à « améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, plus propres et moins coûteux. ».

La multiplication des points de recharge pour les véhicules électriques entre dans ce cadre. Dès le 01/01/2025, il faudra compter une borne de recharge pour 20 emplacements.

Le coût pour la fourniture et l'installation des bornes s'élève à 20 148.00€ HT.

Plan de financement :

- Région Sud : 50%
- Autofinancement : 50%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de financement pour le projet cité ci-dessus compte tenue du plan de financement proposé ;
- SOLLICITE la Région Sud pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du coût du projet ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024

16- Demande de subvention - Animations relatives au Tour de France :

L'ensemble des prestations sont exposées ci-dessous :

Locations de matériel (barrières - WC)	16 844,30 €
Achat de matériel (techniques)	5 403,00 €
Supports de communication (PLV, autocollants,)	7 666,67 €
Sécurité (Secouristes)	4 666,67 €
Concert (cachet des artistes)	16 050,00 €
Feu d'artifice	17 868,40 €
Prestations diverses (sono, agence de pub, buffet)	20 395,83 €
Prestations d'animation	6 605,13 €
Mise en place de navettes pour les spectateurs	20 500,00 €
TOTAL	116 000,00 €

Plan de financement :

- Département des Hautes-Alpes : 50%,
- Autofinancement : 50%,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 58 000€.

17- 1.Grande Trace Hiver - Soutien de la Commune :

La prochaine Grande Trace pourrait donc avoir lieu en février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFIRME son soutien au comité organisateur de la prochaine Grande Trace Hiver qui se déroulera en 2026 dans le Dévoluy.

18- Limitation à 30km/h sur l'ensemble de la voirie communale de la Joue du Loup :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la voirie communale de La Joue du Loup,

- AUTORISE le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle limitation.

19- Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023 :

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confié à la société SAUR, pour une durée de 8 ans, comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2022 et prolongé jusqu'au 31/12/2023.

Le délégué a remis son rapport annuel 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du RAD 2023 remis par la société SAUR en qualité de délégué de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif.

20- Attribution d'une servitude de passage - La Joue du Loup :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle,
- VALIDE le projet d'aménagement,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

21- 1.Échange parcelle 022 G 199 / parcelle 002 G 544 :

Point retiré.

22- Acquisition par la commune du Dévoluy de la parcelle E359 :

Les propriétaires de la parcelle E 359 située lieu-dit Les Auches ont proposé la vente de leur bien à la Commune du Dévoluy.

Cette parcelle ayant une superficie de 536 m², est :

- touchée par l'Emplacement Réservé n° 27 (aménagement d'un espace public) ;

- enclavée dans sa totalité par des parcelles communales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition décrite ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire

23- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner :

Mme le Maire explique la commission urbanisme du 26/06/2024, n'a pas souhaité que la Commune use de son droit de préemption pour les ventes en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission d'urbanisme.
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur les ventes étudiées.

24- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque.

Séance levée à 19H15